

N° 12-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



DECEMBRE 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	1187
<i>Arrêté n° 2010-233 en date du 6 décembre 2010 fixant le nombre de territoires de santé en Franche-Comté</i>	<i>1187</i>
BUREAU DU CABINET	1187
<i>Arrêté n° 1547 du 8 décembre 2010 - Autorisation d'exercer une activité de sécurité privée - Service interne de sécurité</i>	<i>1187</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	1187
<i>Service de l'Eau, des Risques, de l'environnement et de la forêt</i>	<i>1187</i>

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n°2010-233 en date du 6 décembre 2010 fixant le nombre de territoires de santé en Franche-Comté

Article 1 : Le nombre de territoires de santé de la région Franche-Comté dans lesquels sont constituées les conférences de territoire prévues à l'article L. 1434-17 du code de la santé publique est fixé à un.

Ce territoire est dénommé Territoire de santé régional.

Il correspond à la délimitation administrative de la région Franche-Comté.

Article 2: Le territoire de santé régional constitue, en application de l'article L 1434-9 du code de santé publique, l'unité territoriale opposable aux établissements de santé, aux autres titulaires d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, ainsi qu'aux établissements et services qui sollicitent de telles autorisations en référence au schéma régional d'organisation des soins prévu à l'article R 1434-4 du code de santé publique.

Il est le niveau adapté pour faire progresser l'offre interservices en prévention, soins et accompagnements médico sociaux.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, 3, Avenue Louise Michel, 25044 BESANCON Cedex

2- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite du rejet.

La Directrice générale
Sylvie MANSION

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°1547 du 8 décembre 2010 - Autorisation d'exercer une activité de sécurité privée - Service interne de sécurité

Article 1^{er} : Madame LUDDENS, née GERMAIN, Chantal exploitant la discothèque "SARL DOLIS - Le Calicoba", sise rue Alexandre Vialatte - Zone des Epenottes à DOLE (39100), est autorisée à exercer une activité de sécurité privée au sein de son établissement à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Eau, des Risques, de l'environnement et de la forêt

Arrêté réglementaire préfectoral n°2010/734 du 8 décembre 2010 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2011.

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires.

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 13 décembre 2010
Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2010
Imprimerie de la Préfecture du Jura